



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équarrissage

Question écrite n° 36703

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes suscitées au sein du secteur de l'agro-alimentaire par le forfait d'équarrissage. Les entreprises d'équarrissage entendent faire supporter aux professionnels de la boucherie et de la charcuterie le coût de la collecte des produits sains qui peuvent être revalorisés (os, gras et suifs). Depuis les difficultés consécutives aux dérives constatées dans la fabrication des denrées agro-alimentaires (crise de la dioxine, crise de la vache folle...) et la baisse du prix du soja (concurrent direct des farines animales), les équarrisseurs rencontrent d'importantes difficultés à trouver un débouché à ces produits utilisés dans la fabrication des farines animales. Afin de combler en partie ce manque à gagner, ces derniers souhaitent désormais facturer le coût de leur collecte, qui jusqu'alors était gratuite, dans des conditions difficilement négociables dans la mesure où les entreprises d'équarrissage bénéficient dans ce domaine d'un quasi-monopole sur l'ensemble du territoire. Les professionnels de la boucherie et de la charcuterie ne comprennent pas les raisons pour lesquelles ils devraient payer pour l'enlèvement de produits définis par l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 comme des denrées alimentaires et, à ce titre, valorisables. Cette situation risque de perdurer sachant que l'interdiction totale des farines animales n'est pas exclue. Une partie de la profession des bouchers charcutiers supporte déjà la taxe additionnelle sur l'équarrissage, qui permet de financer l'enlèvement des cadavres en ferme et la saisie des abats à haut risque. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part de l'état des négociations engagées entre les représentants des bouchers charcutiers et les représentants des équarrisseurs, dans le cadre de la tentative de médiation organisée par le Gouvernement et des décisions qui seront prises in fine.

Texte de la réponse

Concernant la situation que connaît actuellement le secteur de la boucherie-charcuterie consécutive au surcoût de ramassage des déchets imposé par les équarrisseurs, les éléments suivants peuvent être portés à l'attention de l'honorable parlementaire. La décision des équarrisseurs de rendre payante la collecte de certains sous-produits de la transformation des viandes est motivée par l'évolution du contexte économique du secteur de l'alimentation animale, qui se traduit par une mévente des farines de viandes. La collecte des sous-produits destinés à la valorisation en alimentation animale, ne relevant pas du service public de l'équarrissage, évolue dans un contexte libéral et son prix se fixe au terme d'une négociation entre partenaires de la filière, en fonction du marché des farines animales. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont organisé une concertation entre les équarrisseurs et les professionnels concernés dans le but d'améliorer les conditions de valorisation de ces déchets. Cette concertation s'est traduite, le 8 novembre 1999, par la signature d'un accord cadre entre la Confédération française des bouchers, charcutiers-traiteurs et le syndicat des équarrisseurs.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36703

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6227

Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 48